

## Accord de confidentialité

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

LE CLIENT:

Dont le siège social est situé:.....,

N° de SIRET : ..... - Code APE ....

Représenté par Madame, Monsieur .....,

Ci-après désignée par "LE CLIENT"

D'une part,

et

LE FOURNISSEUR: Jean-Claude SAMSON

dont le siège social est situé au 18 La Grande Richardière Les Clouzeaux (85430),  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon, sous le numéro  
40220523100036.

Représentée par Jean-Claude SAMSON, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par "LE FOURNISSEUR"

D'autre part,

LE CLIENT et LE FOURNISSEUR seront ci-après individuellement ou collectivement désignés  
par la "Partie" ou les "Parties".

PREAMBULE : Dans le cadre d'une consultation en vue d'étudier l'opportunité de la réalisation  
du projet intitulé,

Nom du projet: \_\_\_\_\_, les parties vont se communiquer des  
informations relatives à ce projet.

La communication d'informations est réalisée dans les conditions définies ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS:

1.1 - La "Partie Emettrice"

désigne la partie qui communique ses informations confidentielles à l'autre partie.

1.2-La "Partie Bénéficiaire"

désigne la partie qui reçoit les informations confidentielles de l'autre partie.

1.3 -Les Parties vont s'échanger des documents, données, échantillons, savoir faire,  
informations, études, ci-après désignés globalement "les informations"

ARTICLE 2 - CONFIDENTIALITE:

2.1 -La Partie Bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou  
communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront  
transmises par la Partie Emettrice ou auxquelles elle aura accès à l'occasion de l'exécution du  
présent accord.

2.2 -La Partie Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère  
confidentiel des informations.

Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elle pour la protection de ses  
propres informations confidentielles.

2.3 -La Partie Bénéficiaire s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres  
de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

Toutefois, la Partie Bénéficiaire pourra communiquer les informations à ses sous-traitants qui  
pourraient avoir à participer au projet sus mentionné.

2.4 -La Partie Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et

sous-traitants, selon l'article 2.3 du présent accord, traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation du présent accord.

**ARTICLE 3 - UTILISATION DES INFORMATIONS:**

3.1 -Les informations obtenues par la Partie Bénéficiaire ne pourront être utilisées que pour l'exécution de l'objet du présent accord, visé au préambule.

Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Partie Emettrice.

3.2 -En aucun cas, la Partie Bénéficiaire ne pourra se prévaloir sur la base desdites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle.

**ARTICLE 4 - EXCEPTIONS:**

Toutefois, les dispositions prévues au présent accord ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie Bénéficiaire pourra prouver :

- qu'elle les possédait avant la date de communication par la Partie Emettrice, ou
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par la Partie Emettrice ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie Bénéficiaire, ou
- qu'elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

**ARTICLE 5 - DUREE:**

5.1 -Le présent accord prend effet le ..... et demeure en vigueur jusqu'à..... .

5.2 -Les dispositions de confidentialité prévues au présent accord s'appliqueront pendant toute la durée de celui-ci et pendant cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

5.3 -Dès la poursuite du projet, entre le fournisseur et le client, par l'acceptation d'un devis ou bon de commande de la part du client, les conditions générales de ventes de WebProTourisme représenté par Jean-Claude Samson entreront en vigueur et prévaleront sur cet accord.

**ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE:**

Le présent accord est régi par la loi française.

**ARTICLE 7 - LITIGES:**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront portés devant le tribunal de La Roche sur Yon 85.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque partie.

A :

Le :

Pour LE FOURNISSEUR:

Pour LE CLIENT: .....

Nom : Jean-Claude SAMSON

Nom :

Signature :

Signature :